



# REGLEMENT

## Course sur route 16 Février 2025

### **ARTICLE 1 - L'USCS Athlétisme organise, selon les règles sportives de la FFA HORS STADE**

- 2 courses d'une distance respective de 5 km et 10 km
- 1 marche d'une distance respective de 5 km
- 1 course Benjamin d'une distance de 2.8 km
- 1 course Poussin d'une distance de 1.35 km
- 1 course Eveil d'une distance de 0.66km

se déroulant sur un circuit de deux boucles et empruntant chemins, routes, la commune de SAUCATS.

Les départs seront donnés à :

- 9h45 pour la marche,
- 10h pour la course de 10 km
- 10h10 pour la course de 5 km
- 11h40 course Benjamins
- 11h50 course Poussins
- 12H course Éveils

Chemin de réjouit (à côté de l'école) à SAUCATS. L'horaire est susceptible d'être légèrement modifié en fonction des autorisations le jour de course.

Les 2 courses comptent pour le Challenge de la Communauté de communes de Montesquieu (règlement à part) Soit 6 courses du canton de La Brède :

- Les Foulées Saint Selvaises ( St Selves) , Dimanche 05 avril 2025
- Les Foulées du Vignoble Martillacais (Martillac) ; Mercredi 01 mai 2025
- l'eSCAPade Exotique (Cadaujac) Dimanche 15 juin 2025
- La Saucataise (Saucats) , Dimanche 05 octobre 2025
- La Croisière des Bons Vins La brède, Dimanche 26 octobre 2025

### **ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés :

- Course " Eveil" né entre 2016-2018 pour une distance de 660 m
- Course "Poussin " né entre 2014 et 2015 pour une distance de 1.35 km
- Course des "Benjamins" né entre 2012- 2013 pour une distance de 2.8km
- A partir de 2010 , les "Minimes" sont intégrés à la course des 5 km.
- À partir de « Cadets » né au plus tard en 2009 sont autorisés aux courses 5 et 10 km.

Le parcours permet l'accueil des athlètes en fauteuil adapté .( parcours sur 200 ml sur chemin gravillonné)

Tout participant s'engage sous sa propre responsabilité et devra être en possession

- d'une licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running ou d'un « Pass' J'aime Courir » et complété par le médecin, **en cours de validité à la date de la manifestation**. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive \*, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans non licencié(e)s.

## Certificat médical & PPS

Seuls les **certificats médicaux** portant explicitement la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » et datant de moins d'un an au jour de la course (au maximum du 15/02/2024) seront validés, **et de moins de 6 mois pour un mineur** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Sont aussi acceptés : les PPS (Plan Prévention Santé, [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)) de moins de 3 mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

## ARTICLE 3 - INSCRIPTION Courses et marches

 Droits d'engagement :

- 5 km : 11 € + frais bancaire de 1€ soit 12 €
  - 10km: 15€ + frais bancaire de 1€ soit 16 €
  - Marche : 6€ + frais bancaire de 1 soit 7 €
- Gratuit pour les moins de 8 ans pour la marche

### Tarifs majorés

- 15 € inscription sur place
- 20 € inscription sur place
- 10€ inscription sur place

- Course Benjamin 2€ inscription sur place
- Course Poussin 2€ inscription sur place
- Course Eveil 2 2€ inscription sur place

Tous les bénéficiaires permettent de payer les coachs des adhérents.

Paiement par carte bleu ou espèce uniquement, chèque refusé

**Ravitaillement inclus pour toutes inscriptions**

 Inscription :  **seules les inscriptions PAYEES bénéficient du tarif à l'avance**

- Soit en ligne sur le site CHRONO33 , sur le lien de la course "Les 10 km de Saucats " jusqu'au 13/02/2024, 23h59 sur <https://www.chrono33.fr>
- Soit par courrier ou dépôt dossier (jusqu'au jour de la course)

Inscription possible aux **Tarifs majorés aux permanences** :

### Permanences :

- **le vendredi 14/02/25** : 18h à 19h30, au STADE de SAUCATS
- **le samedi 15/02/25** : 10h à 12h au STADE de SAUCATS  
14H à 16h l'école les Turritelles (41 Av. Charles de Gaulle, 33650 Saucats ) côté Clos des écoles
- **Le Dimanche 16 Février** : 8h à 9h30 sur place au départ de la course à l'école de SAUCATS selon dossards disponibles

### TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

### Validation des dossiers

- Pour être déclaré inscrit, l'organisateur doit avoir en sa possession le dossier complet du participant avec : -bulletin d'inscription dûment rempli
- photocopie licence **ou** certificat médical ou PPS
- paiement effectué C.B. par via chrono33 ou sur place ou espèces (Chèque non accepté)

**Tout engagement sera ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.**

### ARTICLE 4 - RETRAIT DES DOSSARDS ET PUCE ELECTRONIQUE :

Pour les coureurs, la puce sera fixée au dossard qui **doit être portés obligatoirement.**

Pour les marcheurs, le dossard ne sera pas pucé mais il **doit être porté obligatoirement.**

**Aucun classement et podium n'est prévu pour les marcheurs.**

**Toutes personnes se présentant sans dossard n'accèdera pas aux parcours, ni aux ravitaillements, ni au lot d'arrivée.**

### **Retrait des dossards aux permanences**

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **ARTICLE 5 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Conditions de participation** : (conformément à la réglementation courses hors stade 2024).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Le port des casques ou écouteurs audio sont interdits.

### **Circulation :**

Les concurrents doivent suivre impérativement les instructions des services de GENDARMERIE si présence et des SIGNALEURS pendant la course et s'engagent à respecter le code de la route.

- ☛ Parcours sécurisé par des signaleurs munis de gilet jaune
- ☛ Ouverture et fermeture assurée par des VELO
- ☛ Kilométrage indiqué tous les km + signalisation par flèches, piquets ou rubalise

### **Environnement et respect**

Chaque concurrent s'engage à respecter

- L'environnement sur le parcours et sur le site,
- Les règles de courtoisie vis-à-vis des organisateurs, des bénévoles et des autres concurrents

### **ARTICLE 6 - RAVITAILLEMENT**

Un ravitaillement est prévu à mi-course pour le 10 Km ( enceinte de l'école ) et à l'arrivée pour le 5 km, le 10 km et la marche.

### **ARTICLE 7 - CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

### **ARTICLE 8 - LOI INFORMATIQUE - LIBERTES - DROIT A L'IMAGE**

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes : Conformément à la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifié dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la CIL, chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les éventuelles images prises de la manifestation sous quelque forme que ce soit. Les participants doivent signaler aux organisateurs leur refus d'être diffusés.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA. (dpo@athlé.fr)

### **ARTICLE 9- ASSISTANCE ASSURANCE SECURITE**

Assistance médicale présente : Médecin, association de secouristes agréés, ambulance et véhicule tout terrain.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de la « MAIF».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Art. I-321-4 du code du sport).

Les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs et des médecins de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité.

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course.

**Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique.**

### **Consignes**

Pas de consigne sur site. Sans objet.

### **ARTICLE 10 - ANNULATION OU MODIFICATION DES EPREUVES**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative ou de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement après avis de la commission running et des règles sanitaires en vigueur.

### **ARTICLE 11 - CLASSEMENT des 2 COURSES**

Il est établi pour chacune des 2 courses, selon le chronométrage assuré par les puces électroniques mises sur le dossard :

Un classement général (scratch) toutes catégories confondues.

Un classement féminin et un masculin par catégories.

### **ARTICLE 12 - RECOMPENSES :**

La remise des prix est prévue après la dernière courses

- 1 médaille pour les Eveils et Poussins
- Un lot à chaque participant des courses et marche
- Spécifiquement
  - 5 Km : une coupe à la 1 première et au premier du classement scratch, une bouteille de 75 cl de bière ou limonade **au premier de chaque catégorie**, sans cumul avec le classement scratch .
  - 10 km : une coupe à la 1 première et au 1 premier du classement scratch, une bouteille de 75 cl de bière ou limonade, **au premier de chaque catégorie** sans cumul avec le classement scratch.

La présence du coureur est obligatoire pour recevoir son gain ou lot, à défaut le lot sera renvoyé au fournisseur.

### **Publication des résultats**

Les résultats seront en ligne sur le site chrono33 , sur le site de la commission running de la Gironde

<https://www.horsstade33.fr>

### **ARTICLE 13 - LITIGES**

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels

**ARTICLE 14 : Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses.**

\*Licences sportives délivrées par :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- Fédération française d'athlétisme (comp, loisr, pass j'aime courir)